



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-026
Du 25 janvier 2024

Réglementation de la circulation
Travaux de maintenance sur le réseau fibre,
Dans toute l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande électronique en date du 22 janvier 2024 par laquelle l'entreprise TP CLIMENT domiciliée 9 route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT (06 08 27 29 97) stipule qu'elle est soumise à la maintenance du réseau de fibre optique par le SMIX THD pour l'agglomération de Valdahon ; sur le domaine public.

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux maintenance sur le réseau fibre optique dans l'agglomération de Valdahon ; il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de restreindre la circulation,

Considérant que compte tenu des délais très court, dans lesquels doivent être assurés les travaux de maintenance ; l'entreprise CLIMENT TP doit pouvoir agir à tout moment et en toute circonstance sur le territoire de la commune de Valdahon.

Sur la proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise TP CLIMENT domiciliée 9 route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT (06 08 27 29 97) est autorisée à effectuer des travaux de maintenance sur le réseau fibre optique dans la totalité des rues et voies de la commune de Valdahon à compter de la date du 26 janvier 2024, date de publication du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. La circulation pourra être restreinte pendant la durée stricte des travaux. Pour permettre leur bon déroulement dans l'agglomération de Valdahon ;

- **Le présent arrêté ne peut s'appliquer que pour des travaux de maintenance sur des installations existantes.**

- **Les travaux ne pourront excéder une durée consécutive de 24 heures.**
- **Le pétitionnaire est informé qu'il a l'obligation d'informer systématiquement par voie électronique le Maire de Valdahon de toute intervention sur le territoire communal.**

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Aucune coupure de route, de voie ou déviation n'est autorisée.**
- **Les Travaux s'effectueront systématiquement en demi chaussée.**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier.**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier.**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée.**
- **Régulation de la circulation par feux tricolores si nécessaire.**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier.**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise CLIMENT TP chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon
Monsieur le responsable de l'entreprise CLIMENT TP de VOUEJAUCOURT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 25 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Pierre BENOIT



